

N° 30  
17 Mai 2023

Par courriel : Daniel Roger, Président  
Sylvain Denis, Antoine Serre, Laëtitia Charteau, Laurent Bauvineau, Laurence Paré  
Assiste : Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

Mme Laëtitia Charteau, membre du club de Bouaye Fc (518479), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serré, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 29 du 11 mai 2023 sans réserve.

## **2. Matches reportés**

---

### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25804692	U18F	Nort Ac 2 / Nantes Métallo Sport 1	13.05.2023	03.06.2023
25804767	U15F	Gf Phil'Coul 1 / St-Sébastien Fc 1	17.05.2023	24.05.2023
				<b>Dernier report</b>

### 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Feuille de match du week-end du 14 mai non reçue en date du 17 mai :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25804679	U18 D1F	Gf Violettes Sud Loire 2	Gf Nantes Est 1	Relance

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

### 4. Forfaits

#### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### 5. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

#### **Article 12 - Obligation de diplôme**

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du

*District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours).**

**Le contrôle des présences du 14 mai 2023 a été effectué.**

Il est rappelé par ailleurs :

**Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

**Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

## **6. Seniors D1 Féminines**

---

La Commission a informé la Commission régionale que l'équipe Ac Chapelain 1 était éligible et candidate aux barrages pour le championnat Régional 2 Féminin pour la saison 2023/2024, sous réserve d'éléments nouveaux et d'éventuels recours.

Le club de l'Ac Chapelain a été informé de l'organisation de la phase de barrage et disputera sa rencontre contre JS Parigné-L'Évêque le 28 mai prochain.

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 Féminin / Unique	A	582205	Camoel Presqu Ile Fc 1	FM 25141201	55445.2 13/05/2023
		590211	St-Nazaire Af 1	FM 25141202	55446.2 14/05/2023
Départemental Féminin A8 / 2	B	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	FM 25787488	66236.1 14/05/2023

---

<b>Type de dossier : Administratif</b>									
Dossier :	21068217	Match :	55445.2	Départemental 1 Féminin / Unique		Unique			376
Date :	11/05/2023		13/05/2023	581906 Gf Loireauxence Foot 1	-	582205	Camoel Presqu Ile Fc 1		
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/05/2023	17/05/2023	50,00€
Dossier :	21070648	Match :	55446.2	Départemental 1 Féminin / Unique		Unique			376
Date :	13/05/2023		14/05/2023	544184 Reze Fc 1	-	590211	St-Nazaire Af 1		
Personne :						Club :	<b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/05/2023	17/05/2023	50,00€
Dossier :	21069231	Match :	66236.1	Départemental Féminin A8 / 2		Groupe B			797
Date :	12/05/2023		14/05/2023	521399 St Herblain Oc 1	-	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2		
Personne :						Club :	<b>560696 GF DRESNY PLESSE VAY</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					17/05/2023	17/05/2023	50,00€
Dossier :	21094521	Match :	66235.1	Départemental Féminin A8 / 2		Groupe B			797
Date :	16/05/2023		14/05/2023	516436 Les Touches Fc 1	-	518109	Nantes St Yves Esp. 1		
Personne :						Club :	<b>516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094523	Match :	66293.1	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			804
Date :	16/05/2023		14/05/2023	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	551545	Nantes Etoile Cens 1		
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094525	Match :	66339.1	Départemental 1 U18f / 4		Groupe C			818
Date :	16/05/2023		13/05/2023	581196 Gf Presqu'ile 44 1	-	582222	Ent. St Seb Aepr 1		
Personne :						Club :	<b>581196 GF PRESQU ILE 44 LA BAULE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094526	Match :	66377.1	Départemental U18f A8 / 4		Groupe B			820
Date :	16/05/2023		13/05/2023	500041 Nantes La Mellinet 1	-	513858	La Chapelle Ac Chap 1		
Personne :						Club :	<b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094531	Match :	66391.1	Départemental 1 U15f / 4		Groupe A			800
Date :	16/05/2023		13/05/2023	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1	-	590211	St Nazaire Af 1		
Personne :						Club :	<b>560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					17/05/2023	17/05/2023	15,00€

Dossier :	21094532	Match :	66396.1	Départemental 1 U15f / 4	Groupe B	807	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	581361	Gf Violettes Sud Loi 1	- 560771	Gf Orvault 1	
Personne :						Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094534	Match :	66403.1	Départemental 1 U15f / 4	Groupe C	811	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	581450	Gf Chateaubriant 1	- 512354	Reze Aepr 1	
Personne :						Club :	<b>581450 GF CHATEAUBRIANT V DERVAL</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094535	Match :	66438.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe B	815	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	513858	La Chapelle Ac Chap 1	- 560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	
Personne :						Club :	<b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094537	Match :	66439.1	Départemental U15f A8 / 4	Groupe B	815	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	582205	Camoel Presqu'ile Fc 1	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21095247	Match :	66327.1	Départemental 1 U18f / 4	Groupe A	798	
Date :	17/05/2023	13/05/2023	581361	Gf Violettes Sud Loi 2	- 551330	Gf Nantes Est 1	
Personne :						Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			17/05/2023	17/05/2023	15,00€